



**Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade**

## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-389 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors d'une séance de son conseil tenue, le 5 novembre 2018, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 2018-389 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 afin d'autoriser les habitations bifamiliales et multifamiliales dans la zone 106-CR.

Conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement 2018-389 modifiant le règlement de zonage a fait l'objet d'un certificat de conformité de la MRC des Chenaux.

Ce règlement est entré en vigueur le 24 janvier 2019.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 4 février 2019.

Jacques Taillefer  
Directeur général et secrétaire-trésorier